



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 20 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et MM. A. LAPEGUE, L. GIBARU, J.Ph. BENESSE, E.BRAYELLE, E. GARAT, J.M. GARAT, M.D. GUIOSE, P. LARD, Ph. LIOT, J. SIROT, V. VAN PEVENAGE, M. VERGEZ.

**Étaient absents excusés** : MM P.DARRACQ (pouvoir à E. Brayelle), N. DARTIGUENAVE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 16/01/2026

Date d'affichage : 16/01/2026

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BENESSE

Délibération n° 2026\_01\_20\_D04

**OBJET : URBANISME : MACS - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) - AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX SUR LE PROJET DE REVISION ALLEGEE N° 1**

**Rapporteur** : Patrice Lard

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-57 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-31 et suivants relatifs à la procédure d'approbation des Plans Locaux d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire de MACS n° 20240328D05A en date du 28 mars 2024 prescrivant la révision allégée n° 1 du PLUi ;

VU la délibération du conseil communautaire de MACS n°20251021A38 en date du 24 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 ;

VU l'arrêté n° 20251021A38 du 21 octobre 2025 du président de la Communauté de communes MACS, portant ouverture de l'enquête publique relative à cette procédure ;



VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 07 janvier 2026, faisant suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre 2025 au 08 décembre 2025 et notamment l'avis émis :

**« avis favorable, au projet de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud ».**

Considérant que la procédure de révision allégée n° 1 du PLUi a pour objet : **le déplacement de l'OAP n° 4** ;

Considérant que la procédure s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce projet de révision allégée n° 1,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :**

- **d'émettre un avis favorable** sur la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il a été ajusté à l'issue de l'enquête publique ;
- **d'adresser** la présente délibération au Président de la Communauté de communes MACS, afin qu'elle soit jointe au dossier en vue de l'approbation du PLUi en Conseil communautaire ;
- **de donner** tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) , à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.*

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,**



**Alexandre LAPEGUE,**

**le secrétaire de séance,**



**Jean-Philippe BENESSE.**